

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1065

présenté par

M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 69

I. – À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« sur la liste mentionnée au 1° du I de l'article L. 341-1-2 »

les mots :

« antérieurement ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« au même I ou sur la liste mentionnée au même 1° »

les mots :

« au I de l'article L. 341-1-2 ou son inscription sur la liste mentionnée au 1° du même I ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ou d'entretien normal »

les mots :

« en ce qui concerne les fonds ruraux ou d'entretien normal en ce qui concerne les constructions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence, visant à ajuster la rédaction de l'article L. 341-1-3 concernant la gestion des sites inscrits existants, issue du texte de la commission du développement durable de l'Assemblée nationale.